

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU 09 MARS 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 mars à 18 heures 30 minutes,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 24 février 2026 conformément aux
articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry RESTIF**.*

Quorum : 7

Nombre de membres : 13

Nombre de membres présents : 11 (présents 10 pour la délibération 2026.02)

Nombre de votants : 11 (présents 10 pour la délibération 2026.02)



Présents : 11

M. Thierry RESTIF, Mme Isabelle ROLLAND (Présidente), M. Henri AUBRÉE, M. Bertrand BLANDIN, Mme FERRÉ Muriel, Mme Hélène GUICHARD, Mme Valérie PEZON, M. Alfred GÉRARD, M. Jean-Yves HEINRY, M. Joseph NEVEU, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 2

Mme Isabelle DELONGLÉE, Mme Zoé DELABOISSIÈRE.

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Annie GEFFARD est secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2026
- 2) Approbation du compte financier unique 2025
- 3) Vote du budget primitif 2026
- 4) Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Notre épicerie »
- 5) Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 6) Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au Conseil d'Administration le PV de la réunion du 12 février 2026, il est approuvé à l'unanimité.

2026-02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame ROLLAND, Vice-Présidente et présidente de séance, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 09-21 du conseil d'administration en date du 24 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 du CCAS a été arrêté à la somme de 36 771.35€ en recettes et 35 682.20€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil d'Administration est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du Président du Conseil d'Administration qui doit se retirer au moment du vote. Le Président ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Président quitte la salle.

Le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame ROLLAND, Vice-Présidente, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du CCAS, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	40 488.87€	34 348.87€
Recettes	40 488.87€	35 006.48€
Résultat		+ 648.42€
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		+ 9.19€
Excédent de clôture au 31/12/2025		+ 657.61€

Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	13 208.81€	1 333,33€
Recettes	13 208.81€	1 764,87€
Résultat		+ 431,54€
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 10 443,94€
Excédent de clôture au 31/12/2025		+ 10 875.48€

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025

La Présidente de séance,
Isabelle ROLLAND.




La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.



Débats :

Compte tenu du contexte international, M. Gérard s'interroge sur une éventuelle augmentation des demandes d'aide au carburant auprès du Secours catholique.

M. le Président remarque que le dispositif de transport collectif mis en place par Roche-aux-Fées Communauté vise à être plus simple d'accès pour les demandeurs.

M. Rubin indique toutefois que la rigidité des points d'arrêt entraîne des retours plutôt négatifs concernant ce nouveau dispositif.

M. Restif précise qu'en effet, le transport à la demande (TAD) est soumis à des conditions strictes, dans la mesure où une offre de transport collectif a été développée en parallèle. Les personnes autorisées peuvent partir de leur domicile, mais doivent rejoindre un point d'arrêt fixe.

M. Gérard souligne que la principale difficulté concerne le point de descente. Pour certaines personnes à mobilité réduite, il peut être compliqué de parcourir 200 mètres à pied pour rejoindre leur lieu de rendez-vous.

M. le Président remarque qu'il serait intéressant, lors du bilan de ce nouveau service qui sera dressé par Roche aux Fées Communauté avant l'été, de consulter les CCAS et les partenaires afin de recueillir les difficultés qui leur auront été signalées.

2026-03 – Finances locales – Décision budgétaire – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil d'administration un budget primitif équilibré à la somme totale de **53 991.20 €** dont **40 350.86 €** pour la section de fonctionnement et **13 640.34 €** pour la section d'investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
011	Charges à caractère général	16 905,00 €	74	Dotations et participations	36 229,91€
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 635,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 030,00€
65	Autres charges de gestion courante	6 946,00€	77	Produits exceptionnels	100,00€
67	Charges exceptionnelles	100,00€			
042	Opérations d'ordre	1 764,86€	042	Opérations d'ordre	1 333,34€
			002	Excédent de fonctionnement reporté	657.61€
TOTAL GENERAL		40 350.86 €	TOTAL GENERAL		40 350.86 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	4 300.00€			
21	Immobilisations corporelles	6 007.00€			
23	Immobilisations en cours	0€			
			13	Subventions d'investissement	0,00€
27	Autres immobilisations financières	2 000,00€	27	Autres immobilisations financières	1 000,00€
040	Opérations d'ordre	1 333,34€	040	Opération d'ordre	1 764,86€
			001	Excédent reporté	10 875.48€
TOTAL GENERAL		13 640.34€	TOTAL GENERAL		13 640.34€

Le Conseil d'administration est invité à approuver ce budget.

Le conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : **40 350,86€**

Section d'investissement : **13 640,34€**

✎ **Donne** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.

2026-04 –Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Notre épicerie »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le partenariat avec l'association « Notre épicerie », épicerie solidaire, créée le 31 mars 2024, représentée par sa présidente, Mme Amélie AUBERT PLARD et le CCAS, concernant diverses missions d'aides alimentaires aux personnes en situation de précarité du territoire.

Afin de définir les obligations et devoirs de chacun, il propose de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Administration de l'association « Notre épicerie » au vu de sa trésorerie saine sollicite une subvention de 0,40 €/habitant pour l'année 2026 contre 0,50 €/habitant pour l'année 2025.

Le Président précise que le cas échéant, après approbation par le conseil d'administration, le CCAS pourrait verser à l'association une subvention d'un montant de 1 861.20 € pour l'année 2026 calculée sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de 4 653 habitants.

Ceci exposé,

Le conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 861,20€ à verser à l'association « Notre épicerie »,

✎ **Valide** les termes de la convention annexée qui fixe les obligations et devoirs de chacun,

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS au compte 65748,

✎ **Autorise** M. le Président à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : convention

Le Président,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.

Débats :

Madame GUICHARD explique les raisons de ces nouveaux tarifs de subvention par habitant et rappelle la particularité de la convention avec le CCAS de Retiers, de la mise à disposition d'un agent, Marie-Christine CHATELLIER.

5) Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Aides financières non remboursables :

Le 27/01/2026 : 30 € (aide financière N° 01/2026)

Le 30/01/2026 : 30 € (aide alimentaire N° 01/2026)

6) Questions diverses

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leur engagement durant ce mandat, et adresse des remerciements particuliers à Mme ROLLAND pour ses deux mandats exercés en qualité de vice-présidente du CCAS.

Mme ROLLAND remercie également les membres pour les nouvelles réflexions engagées afin de faire progresser le CCAS.

Fait à Retiers, le 12 mars 2026.

Le Président,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.

